

À la séance du 26 juillet 2018, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

Le premier alinéa de l'ordonnance numéro OCA13-(C-4.1)-002, est remplacé par le texte suivant :

« L'implantation une voie réservée pour autobus, taxis et vélos, dans les deux directions, sur le boulevard Perras, de la limite ouest de l'arrondissement au boulevard Louis-Hyppolyte-Lafontaine, aux heures d'opération suivantes :

- de 6 h à 9 h, en direction ouest et
- de 15 h 30 à 18 h 30, en direction est. »

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.